Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260518-BC_20260518_49-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 12 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Kevin ARGENTIN ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Charles-Édouard FICHET.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-049/2026 – LOGEMENT ET CADRE DE VIE – ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUFS.

Rapporteur : Marie-Noëlle AMIOT

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'attribuer les aides financières individuelles dans le cadre des dispositifs mis en place par la communauté de communes, selon les modalités et conditions définies par l'assemblée délibérante et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget »,

Ploërmel Communauté met en œuvre depuis le 1er janvier 2020 son Programme Local de l'Habitat (PLH). Le 1er PLH porte sur une durée de 6 ans (2020-2025). Son programme d'actions développe un large éventail de dispositifs, autour de 18 actions et 64 mesures concrètes, représentant un budget de près de 5,6 millions d'euros pour ces 6 années.

Des dispositifs d'aides financières directes et de primes sont proposés, pour répondre aux enjeux du territoire. Il s'agit notamment de dispositifs visant à mobiliser le parc vacant, à favoriser l'accession sociale à la propriété ou encore à développer et diversifier le parc locatif social. Ces aides concourent à l'objectif de dynamisation des bourgs et des villes ainsi qu'au développement d'une offre immobilière en adéquation avec la demande et les besoins des ménages.

Afin de développer le parc locatif social sur le territoire, Ploërmel Communauté apporte son soutien financier et technique aux communes et aux opérateurs de logements sociaux. Ce dispositif vise la création de logements sociaux neufs de type PLAI (Prêt Locatif Aide d'Intégration).

Le régime des aides pour la période 2020-2025 est le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260518-BC_20260518_49-DE

- Aide de 50% du montant de l'acquisition (aide plafonnée à 40 000 €/projet et à 20 000 € si un seul logement est créé). Seule la surface consacrée au(x) logement(s) dans le projet est considérée.

- L'aide est accessible :
  - aux communes membres de Ploërmel Communauté inclues dans le périmètre de l'aide ;
  - aux organismes d'habitations à loyer modéré conformément à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation ;
  - aux sociétés d'économies mixtes agréées en application de l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation ;
  - aux organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maitrise d'ouvrage prévu à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-095/2019 du 26 septembre 2019 portant adoption du PLH 2020-25,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-096/2019 du 26 septembre 2019 portant adoption du règlement d'attribution des aides financières du PLH,

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 7 novembre 2023 quant au projet de construction de 11 logements locatifs sociaux dont 3 PLAi porté par Aiguillon Construction situé rue du Roi Arthur à Ploërmel,

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 4 juin 2024 quant au projet de construction de 15 logements locatifs sociaux dont 5 PLAi porté par Aiguillon Construction situé rue du Lieutenant de la Grandière à Guégon,

Vu la convention de partenariat signée le 21 juin 2021 entre Ploërmel Communauté et Morbihan Habitat,

Vu les demandes de versements,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 13
. **Pour** : 13
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 13
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VERSE** les aides suivantes :
  - Aiguillon Construction pour la construction de 3 logements sociaux de type PLAI rue du Roi Arthur à Ploërmel : 13 500 € ;
  - Aiguillon Construction pour la construction de 5 logements sociaux de type PLAI rue du Lieutenant de la Grandière à Guégon : 22 500 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026 au chapitre 204 et que la durée d'amortissement est de 10 ans ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260518-BC_20260518_49-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.